QUESTION PREVENTION







L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DANS MON ENTREPRISE EST BRUYANT, À QUOI DOIS-JE PENSER ?



Ce n'est pas la nature du son qui engendre un risque auditif, mais son intensité et sa durée : un son agréable trop élevé peut présenter un risque auditif.

La valeur limite d'exposition quotidienne est fixée à 87 dB(A), toutefois des actions de prévention visant à supprimer ou à réduire l'exposition au bruit doivent être engagées bien avant ce niveau, et au minimum à partir de 80 dB(A) d'exposition quotidienne. Par ailleurs, si le niveau instantané est extrêmement élevé (supérieur à 135 décibels), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.



Les sons de la vie courante sont pour la plupart compris entre 30 et 90 dB(A), dès que l'on doit élever la voix pour communiquer à 1m de distance l'un de l'autre, cela signifie que 80 dB(A) sont atteints.





POINTS DE VIGILANCE



EFFET SUR LA SANTÉ d'une exposition prolongée au bruit (même faible) ou à une source sonore ponctuelle importante peut entrainer des dommages :

- à court terme : fatigue auditive, baisse auditive, difficulté de concentration, troubles du sommeil, maux de tête, agressivité, irritabilité, stress.
- à long terme : surdité (définitive, lésion irréversible).



ACTIONS DE PRÉVENTION

L'exposition doit être évaluée, en identifiant les sources et en mesurant les niveaux de bruit aux postes de travail. La priorité doit être donnée à la mise en place de solutions de **protection collective** :

- Choix de méthodes de travail peu ou moins bruyantes
- Traitement acoustique des locaux
- Choix, implantation et entretien des machines et outils (réduction du bruit à la source, encoffrement de la machine, système antivibratoire, écran acoustique...)
- Réduction de la durée d'exposition au bruit
- Limitation du nombre de salariés exposés (isolement des postes de travail bruyants, planification des travaux, ...)
- Formation et information des salariés (dangers du bruit, moyens de prévention).

QUESTION PREVENTION







LES PROTECTIONS INDIVIDUELLES CONTRE LE BRUIT viennent en complément des protections

collectives si ces dernières ne sont pas suffisantes.

Bouchons d'oreilles jetables (différents modèles, différentes tailles), protections auditives moulées (sur mesure), casque antibruit..., le choix de ces protections doit être fait en fonction :

- de l'activité
- du niveau du bruit
- de sa durée
- après avis des travailleurs intéressés, du médecin du travail et du CSE (Comité Social et Economique).

Les salariés doivent être formés à leur utilisation.



Pour être efficaces, les protections doivent être portées en continu, être mises avant d'entrer dans la zone de bruit et être bien entretenues (stockage, nettoyage).



POUR ALLER PLUS LOIN

- Brochure "Evaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit", INRS, ED 6035
- Brochure "Techniques de réduction du bruit en entreprise", INRS, ED 962
- □ Dépliant de sensibilisation des salariés "Moins fort le bruit", INRS, ED 6020
- → Base de données "<u>Techniques de réduction du bruit en entreprise</u>", INRS
- Logiciel à télécharger Questionnaire GABO pour Gêne Acoustique dans les Bureaux Ouverts (open space), INRS
- Logiciel à télécharger <u>Bruit : estimation de l'exposition quotidienne</u>, INRS



QUI PEUT M'AIDER?

- Service de Prévention et de Santé au Travail
- → MSA (si régime agricole)
- OPPBTP (si entreprise du BTP)
- Plateforme de conseil "Place des entreprises"



